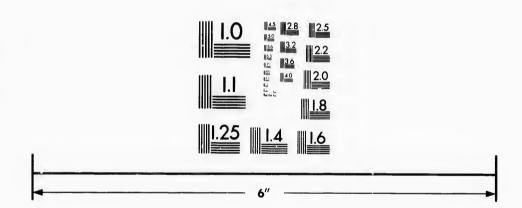
## IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-2)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503

STATE OF THE STATE

CIHM/ICMH Microfiche Series. CIHM/ICMH Collection de microfiches.



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



(C) 1987

## Technical and Bioliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

			_/						
	filmed at the reduc nt est filmé au taux 14X		qué ci-desso	ous. 2X		26X		30X	
This later !		ala- and at at a	d bolović						
Addition	é filmées. onal comments:/ nentaires supplémei	ntaires:							
have b ll se p lors d' mais,	Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont			slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Lez pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une per etc., ent été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.			nt ne pelur		
along i La re lit	oinding may cause : interior margin/ ure serrée peut cau sion le long de la m	ser de l'ombre ou			Seule édi Pages wi	tion availa	onible artially ob		
	with other materia wec d'autres docum					suppleme d du mate			re
	cd plates and/or ill es et/ou illustration					of print va négale de		ion	
	ed ink (i.e. other th de couleur (i.e. autr			/	Showthre Transpar	•			
	ed maps/ géographiques en	couleur		✓	Pages de Pages dé				
	title missing/ a de couverture mai	nque		~		scoloured, colorées,			
	restored and/or la rture restaurée et/o					stored and staurées e			
1	damaged/ rture endommagée				Pages da Pages en	maged/ dommage	ies		
	ed covers/ rture de couleur				Coloured Pages de				
opy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the eproduction, or which may significantly change ne usual method of filming, are checked below.			de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifie une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.						
riginal copy	y available for filmii may be bibliograph	ically unique,	is	de ce	t exempla		nt peut-è	tre uniqu	ies di

The copy filmed here hes been reproduced thanks to the generosity of:

McLennan Library McGill University Montreal

Is

ifier

ne

age

ata

lure,

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the beck cover when appropriete. Ail other original copies are filmed beginning on the first pege with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The lest recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meening "END"), whichever applies.

Meps, plates, cherts, etc., mey be filmed at different reduction retios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exempleire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

McLennan Library McGill University Montreal

Les imeges suiventes ont été reproduites avec le plus grend soin, compte tenu de le condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires origineux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plet et en terminent soit per la dernière pege qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première pege qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par le dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants appereîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", lø symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents.
Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur geuche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'Imeges nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

1 2 3	
-------	--

1	
2	
3	

1	2	3
4	5	6



## LETTRE PASTORALE

DES ARCHRYÉQUES ET ÉVÉQUES DES PROVINCES ECOLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE : MONTRÉAL ET D'OTTAWA, AU FUJET DE LA QUESTION DES ÉCOLES DANS LA PROVINCE DE MANITOBA.

NOUS, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA,

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de ces provinces, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nous croyons opportun, Nos Très Chers Frères, de vous rappeler aujourd'hui quelques-uns des graves principes qui régissent les rapports entre l'Église catholique et les écoles où les enfants reçoivent avec l'instruction primaire, les premières leçons de la morale chrétienne.

S'il est vrai de dire que l'enfant dépend naturellement de l'autorité paternelle, surnaturellement il dépend de l'autorité de l'Église qui est la société surnaturelle pour laquelle Dieu l'a créé, et dans laquelle il est tenu d'entrer, parce que seule dans l'ordre actuel de la Providence, elle est capable de lui faire atteindre sa fin dernière. Le baptême, qu'il reçoit de l'Église, à la demande de ses parents, le fait entrer dans cette auguste société, dont il doit observer toutes les lois concernant son salut. Dans le plan de son Divin Fondateur, l'Église par ses ministres a donc non seulement le pouvoir, mais le devoir de diriger

Green 1

l'éducation morale des enfants. Ce devoir résulte de la mission elle-même confiée par le Sauveur à ses apôtres et à leurs successeurs dans l'Église : « Enseignez toutes les nations,....... leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé.» (Matth. XXVIII, 20.) Ainsi l'Église catholique, seule, a mission de donner l'enseignement religieux et moral aux nations comme aux individus de tous les âges, et cela à l'exclusion de tout autre pouvoir. Seule donc elle a mission de diriger l'enseignement moral, non seulement dans les écoles supérieures, mais aussi, et peut-être plus encore, dans les écoles où l'éducation morale est étroitement liée, inséparablement unie à l'instruction, comme c'est le cas dans les écoles primaires. Sans ce contrôle sur les écoles, l'accomplissement de sa mission divine serait rendue impossible. En effet, l'enfant a besoin de connaître au plus tôt ses devoirs envers Dieu, d'être prémuni contre les passions mauvaises, et cela dans un temps où son âme est plus prompte à recevoir une empreinte qu'elle conservera toujours et l'aidera à passer à travers les dangers que le monde et le démon semeront sur sa route. « Le jeune homme suit sa première voie, dans sa vieillesse même il ne la quittera pas. » (Prov. XXII, 6.) Si dès son enfance le jeune homme n'a pas été nourri des préceptes de la morale, il aura des difficultés presque insurmontables à observer ces mêmes préceptes, et par conséquent à vivre de la vie surnaturelle, ou de la grâce, et la sollicitude de l'Église ne recevra pas chez l'individu la correspondance suffisante pour le conduire à sa fin dernière. Les premières habitudes de la jeunesse l'entraîneront dans une autre direction; d'où il ressort que l'Église étant se : chargée de Dieu pour donner l'enseignement moral aux nommes, ne peut, à aucune époque de leur vie, renoncer à sa mission. Elle n'est pas libre de renoncer à son action et à son contrôle dans les écoles; elle ne peut approuver pour aucune considération, sous aucune forme de gouvernement, des écoles où l'enfance ne reçoit pas d'enseignement moral. C'est pourquoi elle a toujours réprouvé, et réprouvera toujours les écoles vulgairement appelées « écoles neutres »; parce que ce système, de sa nature, est un grave danger pour l'éducation religieuse et morale de l'enfance, bien que accidentellement il n'ait pas toujours ce funeste résultat. Ce malheureux système, qui rencontre l'approbation en certains lieux, a causé la perte de bien des âmes et amoncelé bien des ruines morales où il a été mis en pratique. Nous avons sur cela le témoignage compétent et irrécusable de l'Épiscopat des États-Unis, réuni en Concile plénier à Baltimore : « Une longue expérience, est-il dit, a surabondamment prouvé les graves désastres, les dangers intrinsèques que cause la plupart du temps à la jeunesse catholique en ces régions, la fréquentation des écoles publiques. Grâce au système en vigueur dans ces écoles, il ne peut pas se faire que les jeunes gens catholiques ne soient exposés à de grands périls, par rapport à la foi et aux mœurs. Ce n'est pas à une autre cause que semblent devoir être attribués les progrès si considérables de l'indifférentisme en ces régions et cette corruption des mœurs dont est infesté chez nous si déplorablement et dans laquelle va se perdre l'âge le plus tendre.» (Conc. plén. Baltim. II., Nº 426.)

C'est donc avec une grande surprise et une profonde douleur, que Nous avons appris que même dans notre pays, où l'on proclame si hant la liberté religieuse, l'on a, an moyen de la légalité, tenté d'introduire ce système répronvable et réprouvé des écoles neutres pour priver l'Église d'un droit inséparable du libre exercice du culte catholique, garanti par la foi des traités. Dans une autre province de notre pays, habitée par des catholiques, l'on tente encore une fois contre les droits sacrés de l'Église une persécution sourde et diabolique. C'est le cœur ému, que Nous avons entendu le vénérable pontife Archevêque de Saint-Boniface, élever encore la voix contre cette iniquité. Dans une lettre pastorale en date du 15 août dernier, l'illustre prélat fait connaître cette perfide tentative de pervertir l'enfance, contre laquelle il prémunit ses ouailles, et en fait voir en même temps tout l'odieux :

« Une épreuve d'un genre nouveau est venue fondre sur nous. Dans un pays où l'en proclame hautement la liberté religieuse, on vient de mettre des entraves à cette liberté. Nos Institutions sociales et politiques nous garantissaient la protection de tous nos droits et voilà que ces mêmes droits sont violés par ceux mêmes qui devaient les sauvegarder. Vous voilà en butte à

la persécution; non pas à la persécution sanglante, s'attaquant au corps ou à la vie extérieure, mais à une persécution astucieusement déguisée, s'attaquant aux intelligences pour les empêcher de s'éclairer de la lumière chrétienne et d'être guidées par les reflets de ses divines splendeurs.

Vous savez qu'il faut que tous ceux que Dieu vous a confiés soient, dès leur enfance, formés à la vie chrétienne; de là, la nécessité d'avoir des écoles chrétiennes; et toute école qui n'a pas ce caractère ne saurait commander la confiance des parents chrétiens.

"........ Vous êtes donc tenus de ne permettre à vos enfants que la fréquentation d'écoles où leur foi et leurs mœurs seront en sûreté. Hélas! malgré tous vos soins et votre vigilance, il n'arrivera que trop souvent qu'en sortant de sa demeure pour aller chercher l'instruction, le jeune âge sera exposé à de pernicieuses influences! Que du moins l'école que vous choisirez ne soit pas pour ces jeunes cœurs un lieu dangereux! Que les instituteurs auxquels vous les confierez vous offrent toutes les garanties désirables; qu'ils continuent auprès de vos enfants le ministère sacré que vous exercez vous-même! Que l'école s'harmonise avec le toit paternel pour la formation du cœnr! Que la parole du maître ou de la maîtresse soit l'écho de la parole du père ou de la mère enseignant à l'enfant ce qu'il doit croire et lui expliquant les devoirs multiples que requièrent le service de Dieu et l'amour du prochain. »

. Puis Sa Grandeur établit clairement les droits de la minorité et de l'Église catholique et fait connaître la nature de ces écoles que l'on veut imposer à nos frères de Manitoba.

"....... Une majorité parlementaire, peu soucieuse du triste spectacle qu'a donné l'ignorance de quelques-uns de ses membres, en matière d'éducation, cette majorité a décrété l'abolition de nos écoles, et a décidé que les écoles protestantes seules seraient reconnues par l'État et favorisées par lui. On a bien répété, imprimé même les mots Écoles nationales, Écoles fubliques, Écoles neutres; tous ces mots peuvent sonner plus ou moins harmonieusement à l'oreille de certaines gens, mais le fait pur et simple, dénudé de tout ce qui peut tromper et réduit

à sa triste réalité, c'est que la législature, tout en abolissant les Écoles Catholiques, a passé des lois qui non seulement maintiennent les Écoles Protestantes dans toute leur intégrité, mais même leur assurent, quoique sectaires, toute la part d'argent public à laquelle les catholiques auraient droit. La loi prétend même forcer les catholiques à payer pour le support de ces écoles où la foi de leurs enfants ne peut manquer d'être exposée et où vos convictions les plus sacrées, Nos Très Chers Frères, reçoivent un démenti aussi pénible qu'injuste.

• L'examen le plus rapide des nouvelles lois suffit pour montrer qu'elles ont été inspirées par un sentiment d'hostilité contre les catholiques et que l'idée protestante domine toute cette législation... »

A la vue de cet état de choses par lequel on veut ravir la foi denfants catholiques de Manitoba, dépouiller l'Église de ses de la sacrés et indestructibles, notre cœur est nâvré de douleur. Las no pouvons pas, comme gardiens des prérogatives de notre Sainte Mère l'Église, rester froids spectateurs des persécutions que fon veut lui faire subir. C'est un devoir de conscience pour Nous de rappeler à tous les fidèles de nos provinces la vraie doctrine touchant le contrôle de l'Église sur l'éducation des enfants catholiques dans les écoles.

Sans vouloir entrer sur le terrain politique, Nous Nous-croyons dans la nécessité de proclamer ces principes et d'en réclamer l'application au nom de l'Église. Comme citoyens nous pouvons faire des concessions; mais comme catholiques nous ne pouvons transiger. C'est aussi le devoir de tous les catholiques, à quelque parti, à quelque position sociale qu'ils appartiennent, de s'affirmer les enfants soumis et dévoués de l'Église. Il ne serait pas digne de ce nom celui qui sacrifierait ces droits pour quelque considération d'un ordre inférieur. Ce serait une trahison de laisser persécuter l'Église et lui ravir ses enfants. C'est donc un devoir pour tous de prier, de travailler, chacun dans sa sphère d'action, pour que justice parfaite soit rendue et cela sans troubler la paix qui est si nécessaire à la prospérité de notre pays.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales de nos trois provinces, le premier dimanche après sa réception.

Fait et signé par Nous dans le mois de mars mil huit cent quatre-vingt-onze.

E.-A. Card. TASCHEREAU, Arch. de Québec.

- † ÉDOUARD CHS, Archev. de Montréal.
- † J.-Thomas, Archev. d'Ottawa.
- † JEAN, Archev. de Léontopolis. \*
- + L.-F., Év. des Trois-Rivières.
- † ANTOINE, Év. de Sherbrooke.
- + L.-Z., Év. de S. Hyacinthe.
- 1 N.-ZÉPHIRIN, Vic. Apost. de Pontiac.
- † ELPHÈGE, Év. de Nicolet.
- + Louis Nazaire, Év. de Chicoutimi.
- † André-Albert, Év. de S. Germain de Rimouski.

Par mandement de Son Éminence et de Nos Seigneurs,
B.-Ph. Garneau, Ptre,
Secrétaire de l'Archevêché de Québec.

<sup>\*</sup> Ancien évêque de 5. Germain de Rimouski.





f'